



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit février deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Bernard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Régularisation des frais de chauffage de la Maison des Associations à la cité Jean Macé

Une seule chaudière est installée pour les trois bâtiments de la Cité Jean Macé. Deux bâtiments appartiennent à Creusalis et le bâtiment « maison des associations » appartient à la Commune.

Depuis 2012, Creusalis assure tous les coûts de la chaufferie, la somme due pour les 5 dernières années est de 101 796,34 €

Creusalis accepte que la commune rembourse les 5 dernières années pour la somme de 100 000 € et autorise la commune à étaler la charge sur 5 ans ;

Les charges de chauffage seront payées à Creusalis chaque année à partir de 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire dans le budget, chaque année, la somme de 20 000 € pour rembourser les charges de chauffage antérieures.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize mars deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240312-2024-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 mars 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.